BULLETIN SPÉCIAL

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS D'HÔPITAUX À LA COMMISSION DE STAGE EN PHARMACIE DU COLLÈGE DES PHARMACIENS

Mai 1972

PRÉAMBULE

La Société Professionnelle des Pharmaciens d'Hôpitaux a pris connaissance des modalités du stage pré et post-gradué en pharmacie, et désire vous transmettre ses impressions à ce sujet.

La S.P.P.H. s'oppose au projet tel qu'établi par la Commission de Planification. L'adoption du projet tel que présenté risquerait d'avoir des répercussions désastreuses et désavantageuses sur l'avenir de la profession de pharmacien.

S'acheminer dans cette voie serait aller à l'encontre des recommandations tant de la Commission Castonguay-Nepveu, commission d'enquête sur la Santé et le Bien-Être Social, que du Rapport Bonneau, comité d'étude des relations entre l'université Laval, la faculté de médecine et les hôpitaux d'enseignement dans les secteurs des diverses sciences de la santé autres que la médecine.

Il est paradoxal que le Collège des Pharmaciens s'oppose au rôle technique que veut faire jouer au pharmacien le projet de loi 255, alors que le comité de Planification présente des modalités de stage qui semblent confirmer le rôle proposé dans ledit projet de loi.

Dans notre optique de telles modalités déprécient le rôle du pharmacien. En l'éloignant des autres professionnels, alors que la tendance actuelle est à la formation d'équipes de la santé. En diminuant les heures de stage post-gradué, alors que la tendance actuelle au niveau des autres professions est à l'augmentation des heures de stage.

Le stage se veut comme un processus d'éducation et de transmission d'information. Il devrait procurer une meilleure sensibilisation aux conditions du travail en équipe et aux dimensions organisationnelles du domaine de la Santé et du Bien-Être. Donc favoriser l'intégration et l'étudiant à l'équipe de la Santé et le préparer à la collaboration dans l'exercice de sa profession.

Son action pédagogique ne devrait pas s'orienter vers l'inculcation de théories mais vers un complément de formation pratique et possiblement l'acquisition de techniques particulières. Non seulement apprendre à l'étudiant à penser, à analyser, à déchiffrer, à préciser, à résoudre mais également lui apprendre à juger, à lui inculquer le goût d'apprendre par lui-même sa vie durant, à lui communiquer le désir d'acquérir des connaissances plus approfondies.

C'est un apprentissage qui devrait se poursuivre dans des milieux d'enseignement reconnus valables et offrant un programme structuré sous la responsabilité de nos universités et en collaboration avec la Corporation ou l'Ordre des Pharmaciens. Pour nous le stage, étant à la fois le complément et le prolongement de l'enseignement qui se donne à l'université, il doit être soumis à des exigences et rien n'autorise ou justifie qu'il se fasse dans n'importe quelle officine sous la direction de n'importe quel pharmacien.

Cette intégration du stage et des années universitaires permettrait l'application graduelle des connaissances acquises et procurerait des possibilités de perfectionnement personnel dans l'exercice de la profession.

À la page 99 du volume 4, tome IV de la Commission Castonguay-Nepveu on parle des "CENTRES D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE" on y lit ce qui suit:

1485 "Les établissements communs aux étudiants des sciences de la santé des divers niveaux d'études sont le CHU, le CCS et le CLS. Si la formation de base s'acquiert à l'école polyvalente, au CEGEP ou à l'Université, c'est dans l'un ou l'autre de ces centres de santé que l'étudiant reçoit son initiation à la responsabilité professionnelle et au contact personnel avec le malade. Les travailleurs de la santé, les techniciens et les professionnels n'accroissent vraiment leur compétence que dans les centres de santé où ils sont en contact avec les malades, participent au travail de l'équipe de la santé et partagent des responsabilités. Le stage dépasse donc de beaucoup la simple mise en pratique de notions théoriques; il devient un apprentissage professionnel réel."

1486 "Les centres de santé à vocation d'enseignement possèdent, en plus de la présence des malades, l'avantage unique d'une collaboration, dans un milieu commun, de tous les travailleurs et professionnels de la santé, praticiens et professeurs, et constituent par le fait même des centres de formation plus complets que les CEGEP et les facultés d'où proviennent les étudiants. La qualité des soins données dans les centres de santé reflète nécessairement celle de l'enseignement pratique qu'y reçoivent les étudiants en pharmacie, les techniciens en biologie médicale et en radiologie, les élèves infirmières et les diététiciennes et autres."

Au paragraphe 237 du volume 4, tome I, on nous dit que: "l'Hôpital est devenu le centre vital où s'exercent les professions de la santé. On y retrouve les professionnels les mieux formés, la technologie la plus avancée et les installations les plus modernes."

Pour ceux qui voudraient conserver la longue tradition d'enseignement gratuit et spontané, la même commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, à la page 33 de son 2ième volume sur les médecins internes et résidents affirme sans détour: "IL N'Y A PAS DE DOUTE QUE CETTE ÈRE DE L'ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE EST MAINTENANT RÉVOLUE."

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La Société Professionnelle des Pharmaciens d'Hôpitaux, recommande:

- Que les stages pré et post-gradués soient obligatoires.
- Que les stages soient effectués principalement dans les institutions de la santé.
- Que la durée du stage pré-gradué soit de 2,000 heures, dont 500 heures intégrées à l'année universitaire.
- Que la durée du stage post-gradué soit de 1,500 heures.
- Que le Collège des Pharmaciens délègue totalement ses pouvoirs aux universités.
- Que la Commission de stage compte parmi ses membres au moins trois représentants du milieu hospitalier.
- Que les maîtres de stage soient rémunérés.

1. MODALITÉS DU STAGE PRÉ-GRADUÉ EN PHARMACIE

1.1 DÉBUT

Le début de ce stage devrait s'effectuer après la première année universitaire.

Recommandations:
Le stage pré-gradué en pharmacie est obligatoire. Le début de ce stage devrait s'effectuer après la première année universitaire.

Notes explicatives:
Le premier contact de l'étudiant avec les médicaments devant se faire le plus tôt possible, nous sommes d'accord avec le texte présenté par la commission de stage.

1.2 DURÉE

La durée de ce stage devrait être de 600 heures (quinze semaines).

Recommandations:
La durée du stage doit demeurer la même, à savoir 2,000 heures.

1.3 PÉRIODES

Les trois périodes de 200 heures (cinq semaines) devraient constituer un prolongement de l'année universitaire.

1.4 FACON CONTINUE

Ce stage effectué après l'année universitaire devrait être poursuivi d'une façon continue.

Les périodes devraient être réparties ainsi:

a- une partie du stage (500 hrs) doit être intégrée à l'année universitaire et elle devrait s'échelonner par gradation de la façon suivante:
- ½ journée par semaine à l'hôpital au cours de la 2ième année.
- 1 journée en 3ième année.
- 2 journées en 4ième année.

b- la seconde partie du stage serait constituée par les 3 périodes estivales (1,500 hrs).

Ce stage doit être structuré et dirigé.

Notes explicatives:
Le stage doit s'effectuer pendant l'année universitaire afin de permettre à l'étudiant de s'intégrer graduellement à l'équipe de la santé et lui permettre de mettre en application les théories acquises à l'université.

1.5 RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE

Le stagiaire ne devrait pas être rémunéré.

Recommandations:
Le stagiaire peut être rémunéré pour services rendus aux patients hospitalisés. Cette rémunération pourrait être considérée comme compensation pour le manque à gagner.

Notes explicatives:
Une échelle de salaire existe présentement pour les étudiants qui effectuent leur stage dans les hôpitaux. Cette échelle permet une rémunération uniforme pour tous les étudiants en pharmacie dans les hôpitaux. De plus, une commission du Ministère des Affaires Sociales étudie présentement la possibilité d'uniformiser la rémunération des stagiaires des professionnels de la santé.

1.6 RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE DE STAGE

Le maître de stage ne devrait pas être rémunéré.

Recommandations:
Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement les maîtres de stage devraient être agréés par la Commission de stage en coopération avec les universités. Pour ce faire les maîtres de stage devront accepter un complément de formation et un recyclage.
L'occupation principale du maître de stage sera l'enseignement aux stagiaires pré et post-gradués.
Pour les raisons énumérées ci-haut le maître de stage devra être rémunéré.

1.7 RESPONSABILITÉ

Ce stage devrait être sous la responsabilité juridique du Collège des Pharmaciens avec délégation des pouvoirs aux universités.

Recommandations:
Ce stage devrait être sous la responsabilité juridique du Collège des Pharmaciens avec délégation **totale** des pouvoirs aux universités.

Notes explicatives:
Le stage sera sous la responsabilité juridique de l'Ordre des Pharmaciens. Par contre l'établissement du programme, l'agréation des officines et des maîtres de stage sera sous la responsabilité et le contrôle des universités en collaboration avec la Commission de stage.
La Corporation professionnelle devra se réserver un mécanisme de contrôle et d'orientation.

1.8 DÉTERMINATION DU CHAMP D'ACTION

Ce stage devrait être obligatoire en pharmacie communautaire, en pharmacie d'hôpital, et des possibilités relativement au stage en industrie devraient être offertes aux stagiaires. De plus, une équivalence de 25% pourrait être accordée à ce secteur, ainsi qu'à d'autres, tels certains secteurs gouvernementaux provinciaux et fédéraux, les laboratoires d'analyse pharmaceutique, la corporation professionnelle, l'université, etc.

Recommandations:
Le stage doit se faire principalement dans les hôpitaux généraux d'enseignement, agréés par les universités en collaboration avec la Commission de stage.
Le stage doit être rotatif et prévoir le séjour du stagiaire dans un hôpital spécialisé, dans un centre local de santé communautaire (C.L.S.C.) et dans une pharmacie communautaire.

Notes explicatives:
– Tout comme il est mentionné dans le rapport de la Commission d'enquête sur la Santé et le Bien-Être Social, volume IV, p. 75: "on prévoit que les centres d'enseignement orienteront de plus en plus leurs étudiants dans les centres de santé et mettront davantage l'accent sur leur rôle de conseiller en pharmacologie dans l'équipe de santé."
De plus, "les membres de cette equipe se réunissent habituellement à l'hôpital qui est le milieu de travail de la plupart d'entre eux. Ce sont par des contacts les plus fréquents possible que l'étudiant en pharmacie sera graduellement intégré à l'équipe de la santé."

L'hôpital d'enseignement est le lieu d'apprentissage idéal pour les professionnels de la santé et l'enseignement moderne des sciences de la santé amènera les hôpitaux à jouer de plus en plus ce rôle éducatif.

Enfin le programme des études médicales accorde 60% aux stages en milieu hospitalier dans la formation du médecin. (Rapport Bonneau).
– Nous ne sommes pas d'accord avec les équivalences qui pourraient être offertes pour des stages dans d'autres secteurs au niveau pré-gradué. Parce que nous croyons que les secteurs énumérés ne peuvent pas être considérés comme de véritables centres de formation.

1.9 RÉPARTITION

200 heures (cinq semaines) obligatoires en pharmacie communautaire, après la première année universitaire; 200 heures (cinq semaines) obligatoires en pharmacie d'hôpital après la deuxième année universitaire; 200 heures (cinq semaines) obligatoires, soit en pharmacie communautaire ou en pharmacie d'hôpital, après la troisième année universitaire. Une équivalence de 25% pourrait être accordée au stagiaire qui désire aller en industrie à ce niveau. Le choix du secteur relève du stagiaire.

Recommandations:
Un minimum de 75% du stage doit être effectué dans les institutions de la santé. Le reste, soit 25% doit être effectué dans les pharmacies communautaires.

Notes explicatives:
L'hôpital d'enseignement jouera un rôle irremplaçable au moment du stage clinique de l'étudiant en lui permettant d'acquérir des habitudes et des attitudes intellectuelles qui le prépareront à s'instruire et à penser par lui-même.

2. MODALITÉS DU STAGE POST-GRADUÉ EN PHARMACIE

2.1 NÉCESSITÉ

Le stage post-gradué est obligatoire.

Recommandation:
Nous sommes entièrement d'accord sur ce point.

2.2 RESPONSABILITÉ

Ce stage est sous la responsabilité juridique de l'Ordre des Pharmaciens. L'Ordre demandera la collaboration des universités, conformément aux exigences du Code des Professions et de la Loi sur la pharmacie.

Recommandation:
Ce stage devrait être sous la responsabilité juridique de l'Ordre des Pharmaciens avec délégation totale des pouvoirs aux universités.

Notes explicatives:
Le stage sera sous la responsabilité juridique de l'Ordre des Pharmaciens. Par contre l'établissement du programme, l'agréation des officines et des maîtres de stage sera sous la responsabilité et le contrôle des universités en collaboration avec la Commission de stage.

La Corporation professionnelle devra se réserver un mécanisme de contrôle et d'orientation.

2.3 COMMISSION DU STAGE EN PHARMACIE

Le Bureau de l'Ordre des Pharmaciens nommera une Commission du stage en pharmacie qui sera responsable envers l'Ordre de l'Organisation et du contrôle du stage.

2.3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION DU STAGE EN PHARMACIE

Les membres de cette Commission seront nommés par le Bureau de l'Ordre, après consultation avec les organismes intéressés. La Commission sera formée de pharmaciens membres de l'Ordre soit:

– un représentant de chacune des universités
– un membre désigné par l'Ordre
– deux représentants de la pharmacie communautaire
– un représentant de la pharmacie hospitalière, et,
– un représentant de l'Industrie pharmaceutique.

Le secrétaire permanent de la Commission sera le coordonnateur des activités professionnelles.

Recommandations:
Les membres de cette Commission seront désignés par les organismes intéressés après consultation avec l'Ordre des Pharmaciens. La Commission sera formée de pharmaciens de l'Ordre soit:

– un représentant de chacune des universités
– un représentant du Bureau de l'Ordre des Pharmaciens
– un représentant de la pharmacie communautaire, et
– trois représentants de la pharmacie hospitalière.

Le secrétaire de la Commission sera désigné par les membres de la Commission.

Notes explicatives:
Un minimum de 75% du stage devant se faire en milieu hospitalier, nous recommandons qu'il y ait au moins trois représentants de ce secteur sur la Commission de stage.

2.3.2 MANDAT DE LA COMMISSION

Établir le programme du stage; agréer les institutions et les maîtres de stage; voir au bon fonctionnement du stage; préparer et contrôler l'examen, et faire rapport selon la Loi au secrétaire de l'Ordre.

Recommandations:
En collaboration avec les universités, la Commission doit établir le programme du stage, agréer les officines et les maîtres de stage et voir au bon fonctionnement du stage. En collaboration avec l'Ordre, la Commission doit préparer et contrôler l'examen et faire rapport selon la Loi au secrétaire de l'Ordre.

Notes explicatives:
À partir de notre recommandation sur la responsabilité du stage pré et post-gradué nous subdivisons le mandat en deux parties. La première impliquant les universités et la deuxième impliquant l'Ordre des Pharmaciens.

2.4 NATURE DU STAGE

Le stage vise à permettre au stagiaire, d'une part de faire la relation entre les connaissances théoriques acquises à l'université et leur application dans des situations concrètes, et d'autre part, d'ajouter à ses connaissances des notions qui ne peuvent s'acquérir autrement que par la pratique professionnelle. Les modalités sont déterminees par la Commission du stage, qui est sous la responsabilité de l'Ordre.

2.5 EXAMEN DE STAGE

L'examen de la Commission du stage en pharmacie est un examen pratique. Les membres doivent se rendre compte que le futur pharmacien pourra résoudre logiquement les problèmes qu'il rencontrera dans l'exercice de sa profession (manuel de résidence: 40%; examen écrit et oral: 60%).

Recommandation:
Que le manuel de résidence soit remplacé par un travail de recherche ou un séminar supervisé par le maître de stage.

2.6 DURÉE DU STAGE

La majorité des membres est d'accord pour que la durée du stage post-gradué soit de quatre mois immédiatement après l'obtention du baccalauréat.

Recommandation:
Le stage post-gradué doit être de 1,500 heures, immédiatement après l'obtention du baccalauréat.

Détermination du champ d'action. La première partie du stage doit être obligatoire en milieu hospitalier (75%) et la seconde partie (25%) devrait être optionnelle pour les secteurs suivants:

– pharmacie communautaire
– pharmacie hospitalière
– industrie.

Notes explicatives:
C'est à compter de ce moment que le stagiaire va réellement mettre en pratique les connaissances acquises au cours de sa formation universitaire et de son stage pré-gradué. Le stagiaire tout en complétant sa formation pourra exercer sa profession sous la supervision du maître de stage.

2.7 RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit être rémunéré. Une rémunération uniforme serait souhaitable.

Recommandation:
Nous sommes d'accord avec la rémunération du stagiaire au niveau post-gradué. Cependant, une rémunération uniforme tant en pharmacie hospitalière qu'en pharmacie communautaire est essentielle.

Notes explicatives:
Une échelle de salaire existe présentement pour les étudiants qui effectuent leurs stages dans les hôpitaux. Cette échelle permet une rémunération uniforme pour tous les étudiants en pharmacie dans les hôpitaux. De plus, une commission du Ministère des Affaires Sociales étudie présentement la possibilité d'uniformiser la rémunération des stagiaires des professionnels de la santé.

2.8 RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE DE STAGE

Le maître de stage ne devrait pas être rémunéré. Il pourrait l'être sous forme de personnel supplémentaire, dans certains secteurs.

Recommandation:
Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement les maîtres de stage devant être agréés par la Commission de stage en coopération avec les universités. Pour ce faire les maîtres de stage devront accepter un complément de formation et un recyclage. L'occupation principale du maître de stage sera l'enseignement aux stagiaires pré et post-gradués.

Pour les raisons énumérées ci-haut le maître de stage devra être rémunéré.

CONCLUSION

Considérant notre expérience en milieu hospitalier, nous demandons que nos recommandations soient retenues par la Commission de stage.

En effet nous sommes conscients que les futurs pharmaciens ne pourront jouer pleinement leur rôle, face aux autres professionnels de la santé qui profitent de stages plus élaborés et mieux structurés que celui préconisé par la Commission de stage.

Nous ne croyons pas que les pharmaciens du milieu hospitalier soient prêts à coopérer dans la mise en application des modalités de stage tel que préconisées par la commission.

Nous sommes conscients que nous avons proposé une orientation nouvelle mais en prenant cette attitude ferme, la Société Professionnelle des Pharmaciens d'Hôpitaux n'a qu'une volonté, celle de doter le Québec de pharmaciens dont la supériorité ne pourra être dépassée.

RÉFÉRENCES

– RAPPORT CASTONGUAY-NEPVEU,

Commission d'enquête sur la Santé te le Bien-Être Social.

Volume II
Volume IV, tomes 1, 2, 3, 4.

– RAPPORT BONNEAU,

Comité d'étude des relations entre l'université Laval, la faculté de médecine et les hôpitaux d'enseignement dans les secteurs des diverses sciences de la santé autres que la médecine.

– BULLETIN du COLLÈGE des PHARMACIENS, Oct.-Nov. 1970,

La formation et le stage, docteur Julien Braun.

– Le PHARMACIEN, Juillet 1968,

Stage dirigé et éducation permanente, M. Pierre Robert.

– QUÉBEC PHARMACIE, Juin 1967,

Urgence et réforme, M. André Archambault.